

## Route de Lubac

Depuis 10 ans, la commune de Biert a décidé de régulariser l'emprise de sa voirie communale et notamment celle de la route de Lubac qui a fait l'objet d'une opération de régularisation (délibération du conseil municipal de Biert en date du 1er juillet 2010)

En effet, l'emprise de cette voie réalisée par la commune dans les années 70 appartenait toujours aux propriétaires des terrains traversés. Cette route avait été spécialement créé pour permettre un accès aux engins de chantier au captage d'eau situé en amont du hameau de Lubac. L'emprise de l'ancien chemin rural n'étant pas adapté à la circulation d'engins de chantiers.

A signaler l'importance d'avoir un accès aisé à ce captage dit de « Poursugles-Lubac » qui alimente le village de Biert en plus des hameaux de Joulieu, les Ribes et Ardelle et est, de ce fait, le captage principal de la commune de Biert.

La commune a proposé aux propriétaires des terrains situés sous l'emprise de cette route de céder à l'euro symbolique les parcelles concernées.

De nombreux propriétaires ont accepté cette cession amiable, comme le montre les planches des pages suivantes.

En ce qui concerne les dernières parcelles à acquérir, la commune n'a pas pu concrétiser l'acte de cession

- pour une parcelle, dans la mesure où il s'agit d'une parcelle dont la succession des propriétaires n'a pas été réalisée, (et dont les héritiers, installés au Luxembourg ont été difficile à trouver)

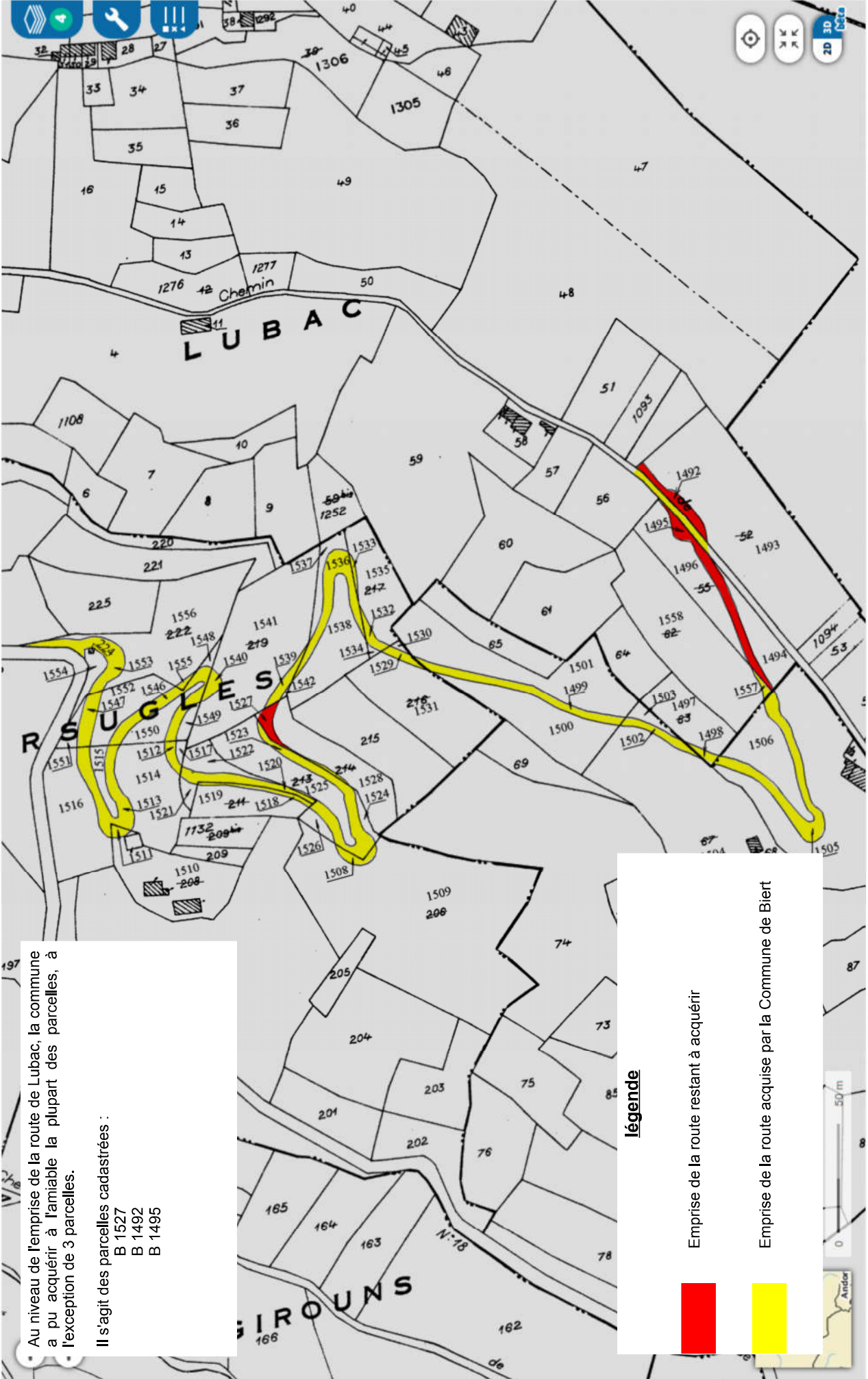
- pour les parcelles en bout de route, en raison d'un désaccord de principe sur la cession de l'aire de retournement à l'extrémité de la route de Lubac, aire de retournement indispensable pour permettre au véhicule de pouvoir faire demi-tour dans de bonnes conditions, notamment pour les véhicules de sécurité (notamment ceux de la lutte contre l'incendie). Il s'agit bien d'un désaccord de principe dans la mesure où le propriétaire des terrains concernés a cédé à l'euro symbolique à la commune des emprises de voirie sur la même route de Lubac.

Pour permettre à la commune d'être propriétaire de la totalité de l'emprise de la route, il est nécessaire de procéder à une enquête publique en vue de déclarer d'utilité publique l'opération et permettre l'expropriation des derniers terrains.

### Remarque :

Pour une meilleure compréhension graphique, les planches des pages suivantes sont issues du site [geoportail.fr](http://geoportail.fr) et non du site du cadastre, permettant de suivre la continuité de la route malgré les changements de feuille cadastrale.





Au niveau de l'emprise de la route de Lubac, la commune a pu acquérir à l'amiable la plupart des parcelles, à l'exception de 3 parcelles.

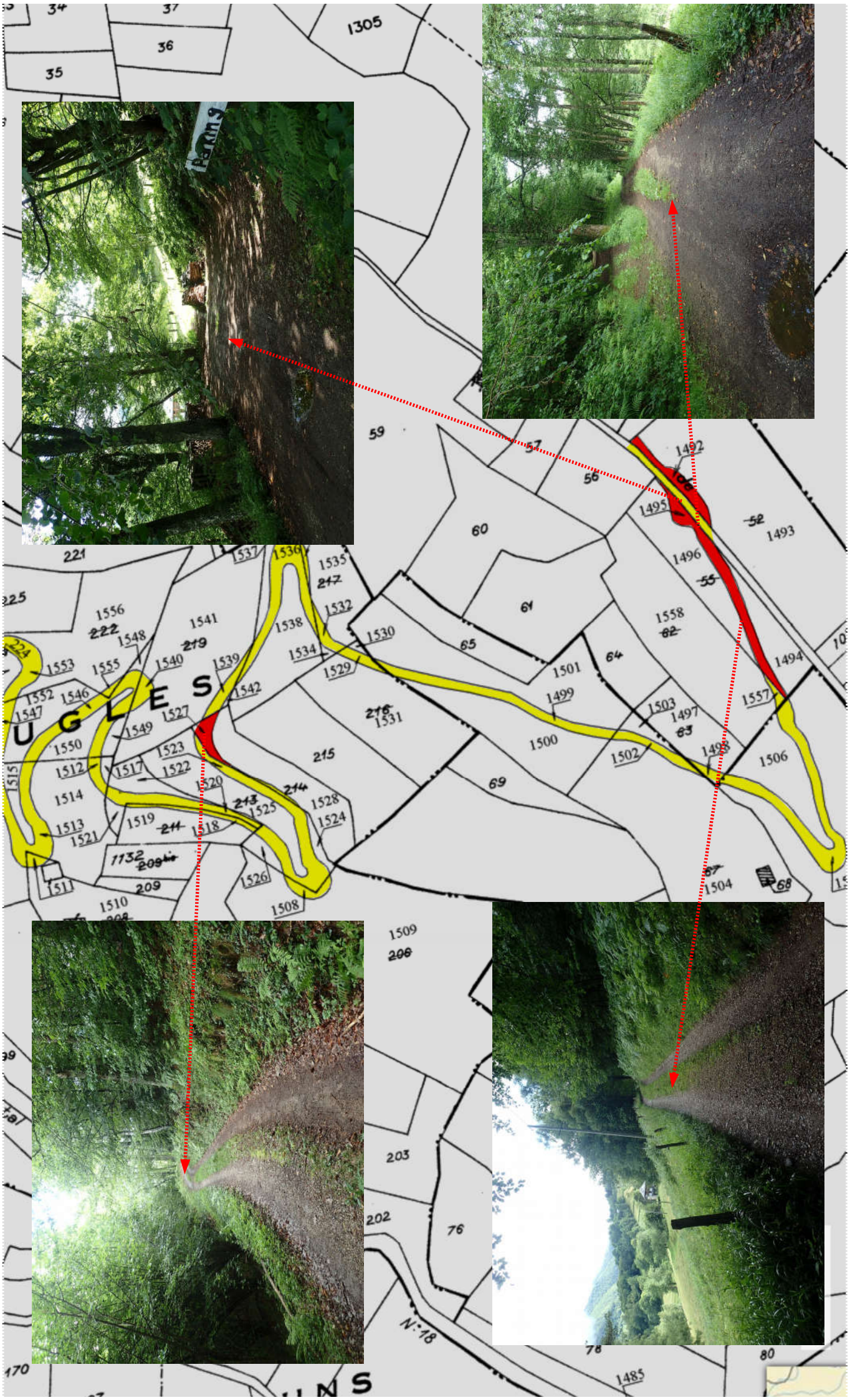
Il s'agit des parcelles cadastrées :

- B 1527
- B 1492
- B 1495

**légende**

- Emprise de la route restant à acquérir
- Emprise de la route acquise par la Commune de Biert





## Route de Ségadou à Jammes

Depuis 10 ans, la commune de Biert a décidé de régulariser l'emprise de sa voirie communale et notamment celle de la route de Ségadou à Jammes (délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2011)

En effet, l'emprise de cette voie réalisée depuis de nombreuses années appartenait toujours aux propriétaires des terrains traversés.

La commune a proposé aux propriétaires des terrains situés sous l'emprise de cette route de céder à l'euro symbolique les parcelles concernées.

De nombreux propriétaires ont accepté cette cession amiable, comme le montre les planches des pages suivantes.

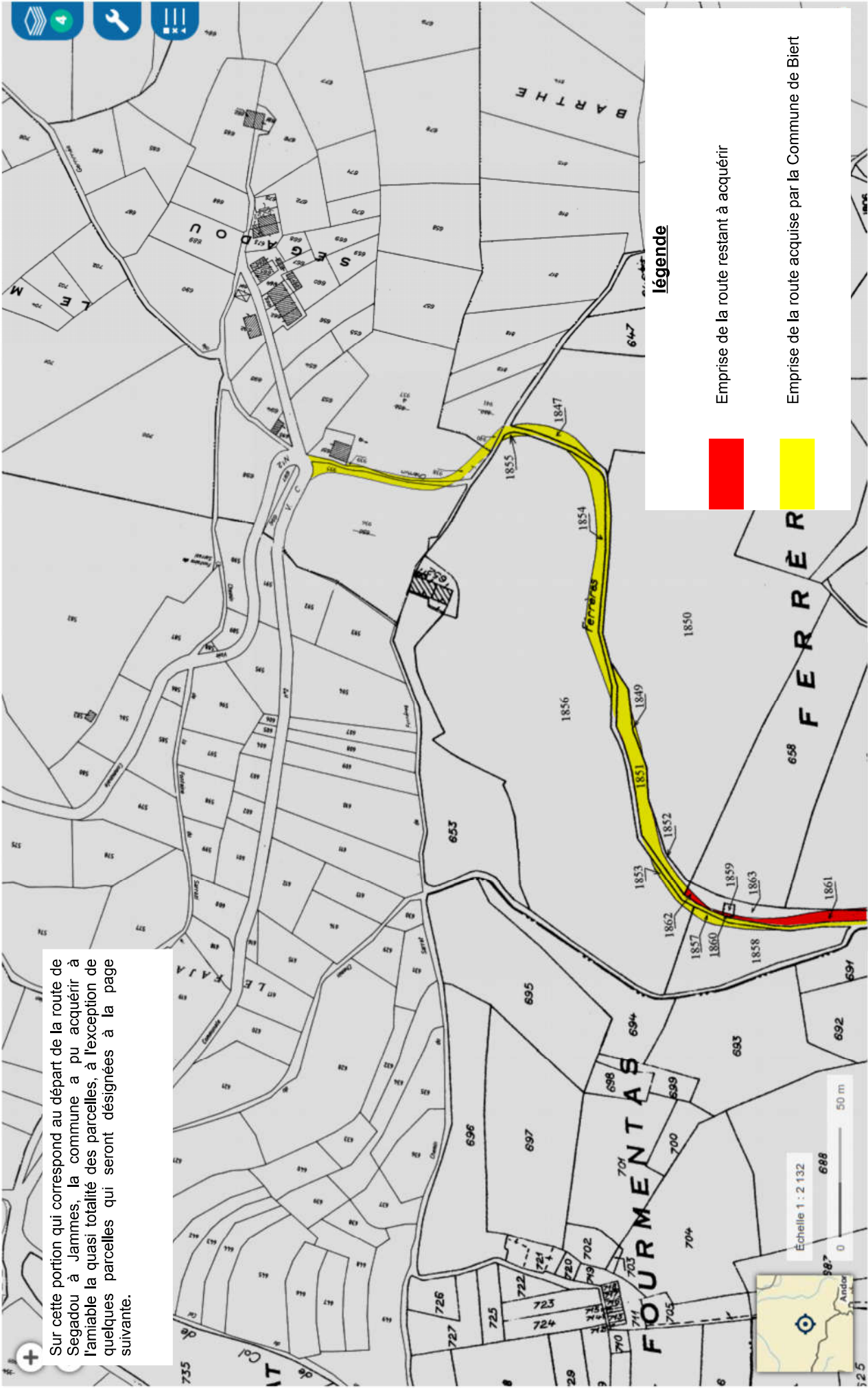
En ce qui concerne les dernières parcelles à acquérir, la commune n'a pas pu concrétiser l'acte de cession dans la mesure où il s'agit de parcelles dont la succession de la propriétaire n'a pas été réalisée.

Pour permettre à la commune d'être propriétaire de la totalité de l'emprise de la route, il est nécessaire de procéder à une enquête publique en vue de déclarer d'utilité publique l'opération et permettre l'expropriation des derniers terrains.

### Remarque :

Pour une meilleure compréhension graphique, les planches des pages suivantes sont issues du site [geoportail.fr](http://geoportail.fr) et non du site du cadastre, permettant de suivre la continuité de la route malgré les changements de feuille cadastrale.





Sur cette portion qui correspond au départ de la route de Segadou à Jammes, la commune a pu acquérir à l'amiable la quasi totalité des parcelles, à l'exception de quelques parcelles qui seront désignées à la page suivante.

**légende**

- Emprise de la route restant à acquérir
- Emprise de la route acquise par la Commune de Bierl

Les seules parcelles qui n'ont pas pu être acquises de façon amiable sur la route de Segadou à Jammes sont cadastrées :

- F 1860
- F 1861
- F 1862
- F 1864

